



REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS SUR L'ASSOCIATION WADOKAN DE CHAVILLE

1. Le règlement intérieur est remis à chaque adhérent, sur simple demande, à chaque nouvelle saison sportive, lors de son inscription auprès du Wadokan de Chaville. Il est publié sur le site de l'association www.wadokan.fr, à la rubrique « Règlement intérieur ».
2. Le règlement intérieur est modifiable, par proposition à l'ordre du jour et vote en Assemblée Générale annuelle du Wadokan de Chaville.
3. Les cours sont placés sous la responsabilité d'un Instructeur Fédéral, spécialiste du Wadokan.
4. Les spécialistes du Wadokan de Chaville sont des enseignants titulaires d'un Brevet d'Etat et détenteurs d'une carte professionnelle leur permettant d'enseigner les arts martiaux.
5. Les spécialistes du Wadokan de Chaville sont issus d'une Ecole d'Arts Martiaux Japonais Traditionnels, la Nihon Bu Jutsu Europe.
6. Les membres adhérents au Wadokan de Chaville ne sont autorisés à commencer les cours qu'à jour de leur cotisation annuelle, de leur cotisation de licences fédérales FFK et FEKAMT, du certificat médical spécifique fourni avec les documents d'inscription. Le montant des cotisations est fixé par le Bureau, chaque année sportive et scolaire, « après l'assemblée générale ordinaire », en fonction des ressources et contraintes de l'année à venir.
7. Tout comportement inadmissible, faute grave, non-paiement de la cotisation peut entraîner la radiation du membre adhérent du Wadokan de Chaville, par décision du Conseil d'Administration.
8. Aucun remboursement de cotisation annuelle ne pourra être effectué sauf cas spéciaux (certificat médical) et dans ce dernier cas, ne pourra l'être qu'au prorata des mois restants avant la fin d'année sportive au moment de l'examen de ce cas.
9. Par respect des autres et pour la bonne tenue du Wadokan de Chaville, les membres adhérents sont appelés à faire preuve d'une bonne hygiène vestimentaire (vêtements d'entraînement entretenus) et corporelle (ongles coupés, corps et cheveux propres). Le port de bijoux, montres, chaînes ... n'est pas autorisé pendant l'entraînement. Les chaussures (Zoris) ou équipement équivalent sont exigées pour se rendre du vestiaire vers le tapis d'entraînement (Tatami). Des douches sont mises à disposition des membres adhérents dans chaque vestiaire masculin ou féminin. Il est demandé aux pratiquants de sexe masculin de porter une coquille de protection des parties génitales dans le cadre de leur entraînement. Il existe aussi des coquilles et plastrons spécifiques pour les personnes de sexe féminin, leur usage est fortement recommandé. Ces protections sont obligatoires en compétition et en entraînement de combat (adultes uniquement) et complétées par un protège dents et des gants spéciaux.
10. Les vestiaires étant en libre accès, les membres adhérents sont invités à n'y laisser aucun objet de valeur, à aucun moment. Le Wadokan de Chaville ne saurait donc à cet égard être tenu responsable du vol, de la détérioration ou de la perte des vêtements, objets, bijoux laissés au vestiaire par les membres adhérents.
11. Des sections du Wadokan de Chaville peuvent être créées sur décision d'assemblée générale ordinaire. La première en date l'a été lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2008 : Handi Budo International de Chaville, section du Wadokan de Chaville, Ecole d'arts martiaux japonais traditionnels.
12. Chaque inscription et adhésion au Wadokan de Chaville implique l'acceptation pleine et totale des éléments du Règlement intérieur, points 1 à 12 mentionnés ci-dessus.